



CAPEBinfos

LA LETTRE D'INFOS DES PROFESSIONNELS DU BÂTIMENT EN BRETAGNE



LA CAPEB S'EMPLOIE, AVEC ÉNERGIE ET DÉTERMINATION, POUR QUE LE NOUVEAU GOUVERNEMENT PRENNE EN COMPTE LES ENJEUX MAJEURS DE L'ARTISANAT DU BÂTIMENT.

PAGE 2



MANIFESTE DE LA CAPEB



Nos propositions aux nouveaux Députés

Acteurs économiques majeurs, les artisans du bâtiment sont indispensables pour relever les défis de la transition énergétique et du mieux vivre dans une société en pleine mutation.

Exerçant en grande proximité dans l'ensemble du pays, principaux intégrateurs d'une main-d'œuvre jeune et diverse au sein d'entreprises à taille humaine, ils jouent un rôle clé dans l'activité et l'attractivité des territoires. À ce titre, leur voix mérite plus que jamais d'être entendue dans un contexte de ralentissement et de dégradation des marchés.

❶ <https://artur.capecb.fr/>

autonomic
GRAND OUEST

PAGE 3

Nouveau salon
Les 9 & 10 octobre 2024
Au Parc des Expo à
Rennes



PAGE 7

La sécurité routière en entreprise :
7 engagements utiles

D.U.
Bâtir Ancien & Technologies Innovantes de Restauration

PAGE 12

Nouvelle promotion du
DU BATIR : Ne tardez pas
à vous inscrire !

Sommaire

Actualités

- Evolutions des marchés du bâtiment : grouvez-vous avec GME 3 Clics !
- Le Trophée Quali'Vie
- Zoom sur l'enquête sur la gestion des déchets

PAGES 2 À 5

Social & salaires

- Rappels sur la visite de reprise après un arrêt de travail
- Déclaration de dérogation aux travaux interdits aux mineurs

PAGE 6

Juridique

- La sécurité routière en entreprise : 7 engagements utiles

PAGE 7

Économie & Fiscalité

- L'espace personnel dirigeant Banque de France
- Autoliquidation de la TVA en sous-traitance

PAGE 8

Zoom technique

- Repérage amiante avant travaux (RAT) - Une obligation pour les maîtres d'ouvrage

PAGES 9 & 10

Développement durable

- Décarbonation et transition environnementale : entretien avec Andréas Milet, Président de la CAPEB Bretagne
- Le Printemps de l'écoconstruction en Bretagne : un très beau succès

PAGE 11

Compétences & Formation

- Le FAFCEA finance dorénavant les parcours de formation individualisés
- Constructys : augmentation de la participation financière sur les salaires
- Nouvelle promotion du DU BATIR : Ne tardez plus à vous inscrire !

PAGE 12



Édito

LES TPE DU BÂTIMENT : PILIERS DE NOS TERRITOIRES ET ACTEURS DE L'AVENIR

Une récente étude de l'Institut TERRAM, publiée en juillet, met en lumière le rôle indispensable des très petites entreprises (TPE) dans nos territoires.

Leur contribution au développement local, à la création d'emplois en particulier dans les zones rurales et leur soutien à la consommation de proximité, démontrent une fois de plus leur force économique. Comme le passé récent a pu le prouver, ces structures se révèlent être de véritables moteurs en période de crise, atténuant les effets des chocs économiques et entraînant les autres secteurs dans leur dynamique.

Bien que très hétérogènes dans leurs profils, leur positionnement sur le marché ou leur proposition de valeur, les TPE (et PME) du bâtiment se caractérisent toutes par leur capacité d'adaptation et leur agilité.

Malgré quelques mesures spécifiques en faveur des TPE prises depuis une dizaine d'années, l'étude conclue sur le manque d'attention qui leur est porté par les services économiques des collectivités et des Pouvoirs Publics. Parmi les pistes de réflexion pour renforcer leur dynamisme, l'étude évoque par exemple la nécessité d'accroître l'accès direct des entreprises artisanales à la commande publique ou bien le développement d'outils spécifiques de soutien et d'accompagnement, notamment lors de la création ou reprise d'entreprise. D'autres pistes visent aussi à soutenir la création d'emplois en facilitant, par exemple, la transformation d'autoentreprises pour qu'elles deviennent des véritables projets entrepreneuriaux recruteurs.

En somme, il conviendrait de développer davantage des stratégies structurées et ciblées qui répondent à leurs besoins spécifiques.

Cette rentrée s'annonce riche en défis et en opportunités pour le secteur. La CAPEB restera particulièrement mobilisée pour rappeler au nouveau gouvernement la vision de l'artisanat du bâtiment et placer les enjeux des entreprises artisanales au cœur de leur future action. Les différentes propositions de notre organisation s'articulent autour de huit dossiers prioritaires, tels que la représentativité, la simplification administrative, la massification de la rénovation

énergétique des logements ou l'attractivité des métiers.

De nombreuses opportunités se profilent aussi pour mettre en lumière les TPE du bâtiment. Parmi elles, la 47ème compétition mondiale WorldSkills à Lyon, où la CAPEB jouera un rôle central avec sa campagne de promotion des métiers de l'artisanat du bâtiment : **Artisan du bâtiment pour moi, pour nous tous.**

Le succès de la France lors des Jeux Olympiques de Paris, bien loin des prévisions initiales, souligne l'importance des valeurs de persévérance, d'excellence et de dépassement de soi. Il témoigne de l'importance de la force collective et de l'esprit d'équipe, des valeurs qui résonnent tout particulièrement chez les artisans et chefs d'entreprise du bâtiment.

Que cette rentrée soit pour chacun d'entre vous une période de succès, d'innovation et de croissance.

Nicolas Portier, Très petites entreprises : une force économique pour le développement des territoires, juillet 2024, P.52.

• JZ



JOB DATING TOUR
VOUS RECRUTEZ ?
Postes à pourvoir à Rennes & ses environs
JOB DATING
au
GLAZ ARENA
CESSON-SEVIGNE
Jeudi 17 octobre 2024
DE 10H À 17H

CAPEB
L'artisanat du bâtiment
Transmettez votre offre d'emploi à la CAPEB 35 qui aura un stand au GLAZ ARENA

Un événement organisé par
actu.fr
L'actu près de chez vous
avec la participation de
ACTIV'EST
ACTION EMPLOI BRETAGNE



Actualités départementales

LE SALON AUTONOMIC GRAND-OUEST LES 9 & 10 OCTOBRE 2024 AU PARC DES EXPOSITIONS À RENNES



Pour rappel, les SALON AUTONOMIC sont la référence nationale des acteurs du **Handicap, du Grand Âge et du Maintien à Domicile.**

C'est dans ce cadre que depuis 2019, HB Développement - gestionnaire des marques Handibat, Silverbat, Domobat et Silverpass - a signé une convention de partenariat avec les organisateurs permettant d'être invité gracieusement sur le salon en mettant à disposition une surface conséquente. Pour ce salon, nous disposerons donc de 18 m² de stand où les artisans CAPEB labelisés HANDIBAT seront les bienvenus ! Ce sera pour vous l'occasion de mettre en avant des produits/des équipements permettant aux visiteurs de découvrir les nouveautés et d'échanger avec vous, les professionnels du secteur.

L'idée est de démontrer le savoir-faire des entreprises en proposant par exemple une douche complète, un monte-escalier, une cuisine adaptée, un WC réhausse etc...

Depuis 1991, plus de 50 salons se sont tenus dans toute la France, à Paris, Lyon, Marseille, Toulouse, Rennes, Metz-Nancy, Lille et depuis 2016 Bordeaux. Ce salon réunit à la fois des professionnels tels que des ergothérapeutes, CCAS, élus communaux, assistantes sociales etc...mais aussi le grand public. Leurs objectifs au travers de ce salon sont multiples. En effet, ils recherchent de nouveaux équipements, produits visant à sécuriser, aider, accompagner les personnes âgées et/ou handicapées dans leur vie quotidienne mais aussi des professionnels compétents permettant d'améliorer le confort de vie en adaptant le logement ou rendant accessible les ERP.

Vous pouvez vous renseigner à l'adresse suivante :

⌚ http://www.autonomic-expo.com/autonomic_grand_ouest/rennes/fr/280-autonomic_grand_ouest.html

Nous vous remercions par avance pour votre implication dans cette démarche et espérons vous voir sur le salon pour partager un moment de convivialité.

• BF

09 | 10
OCTOBRE 2024
RENNES

SENIOR
HANDICAPS
CONFORT

Home | Le Salon | Visiter | Exposer

LE TROPHÉE QUALI'VIE 2024, POURQUOI PAS VOUS ?

Le Trophée Quali'Vie valorise les chefs d'entreprise de moins de 20 salariés, de l'Artisanat, du Commerce de Proximité et des Professions Libérales, qui mettent en pratique des démarches pour l'amélioration de la **Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT)** et créent une véritable dynamique dans l'entreprise où chacun, selon la place qu'il occupe, s'implique dans les domaines suivants :

⌚ La santé au travail, la reconnaissance des compétences et du parcours professionnel, les relations au travail et le climat social, l'égalité professionnelle, le contenu et l'organisation du travail et le management au travail.



La QVCT n'est pas l'apanage des grandes structures. Même si elles peuvent manquer de ressources et de moyens, les entreprises de l'artisanat savent se montrer créatives, innovantes, pour relever les défis et se révèlent porteuses d'un savoir-faire et de progrès social. Ce trophée est un formidable moyen de valoriser le travail de votre équipe et de votre entreprise !

Candidatez en ligne ou par courriel sur
⌚ <https://www.trophee-qualivie.fr/candidatez>
et découvrez les témoignages des lauréats 2023 sur
⌚ <https://www.trophee-qualivie.fr/les-laureats>



Votre contact CAPEB
Claire Bourgeois
⌚ 02 98 95 08 08
✉

• BF
• CLR



Actualités départementales

ÉVOLUTIONS DES MARCHÉS DU BÂTIMENT : GROUPEZ-VOUS AVEC GME 3 CLICS !

La constitution d'un groupement momentané d'entreprises est un moyen pour les petites entreprises de préserver et de développer leur accès aux marchés. C'est pourquoi la CAPEB a œuvré pour le développement d'une application facilitant ces GME.

Découvrez l'application créée par la CAPEB, gratuite et sécurisée, pour travailler ensemble ponctuellement et continuer à accéder aux marchés du bâtiment dont les évolutions actuelles requièrent des offres groupées : rénovation énergétique, accessibilité, construction neuve...

GME 3 CLICS permet de passer rapidement à l'action en matière de cotraitance, simplement et de manière sécurisée.

1. Accéder directement à tous les marchés privés,
2. Bénéficier d'un réseau d'entreprises,
3. Se grouper entre collègues via un GME (pour des chantiers de moins de 100 000 € HT),
4. Répondre aux attentes des clients et à un besoin d'offre globale.

Pour créer votre compte GME 3 Clics et apparaître dans l'annuaire des entreprises plusieurs possibilités :
Téléchargez l'application sur mobile avec ce QR Code ou rendez-vous sur le site internet

gme3clics.capecb.fr



Votre contact CAPEB
Anna Lempert
Tél. : 02 98 95 08 08
✉



• CLR

UNE ÉQUIPE COMPLÈTE À VOTRE SERVICE !

Dans une précédente édition du CAPEB Infos, vous avez pu lire que la CAPEB du Morbihan innovait pour valoriser ses métiers et les postes à pourvoir. En mars dernier, nous avions sollicité l'entreprise Talents Tube afin de réaliser une vidéo institutionnelle et deux vidéos de recrutement. L'objectif était de développer l'image employeur et de casser les codes du recrutement en proposant une approche 100 % vidéo qui montre davantage l'esprit CAPEB et l'aspect humain de nos métiers.

Aujourd'hui, avec l'arrivée de **Camille Colias** (responsable commerciale), **Alexia Coquet** (responsable juridique et social) et **Frédéric Guillaume** (responsable technique), l'équipe est au complet !

En amont de ces recrutements, la CAPEB du Morbihan a décidé de modifier son organisation interne dans un objectif de proximité, de flexibilité et dans la volonté de toujours rendre un service de meilleure qualité aux adhérents. En passant de 9 services à 4 pôles, il s'agit de favoriser la coopération, le travail en équipe, la circulation des informations.

Le premier pôle rassemble le domaine technique, la communication et le développement, il est supervisé par Camille Colias. Le pôle formation, labellisation/qualification, économie et fiscal est sous la responsabilité de Coline Poulet, qui travaille depuis plusieurs années à la CAPEB. Le pôle juridique et social est dirigé par Alexia Coquet, arrivée il y a quelques mois ; le pôle comptabilité et administratif est dirigé par Louise Renault.

Les 4 pôles reportent directement au secrétaire général. Cette nouvelle organisation doit permettre :

→ de répondre dans les 48 h à toute demande d'un adhérent (même si, dans les faits, il faudra parfois plus de temps pour apporter un conseil précis et renseigné),

→ d'être plus réactif, proactif, sur les conseils du quotidien comme sur la vision politique.

Une sollicitation, une suggestion ? Contactez-nous à l'adresse suivante : [✉ qualite@capecb56.fr](mailto:qualite@capecb56.fr)

• CD



Alexia Coquet



Camille Colias



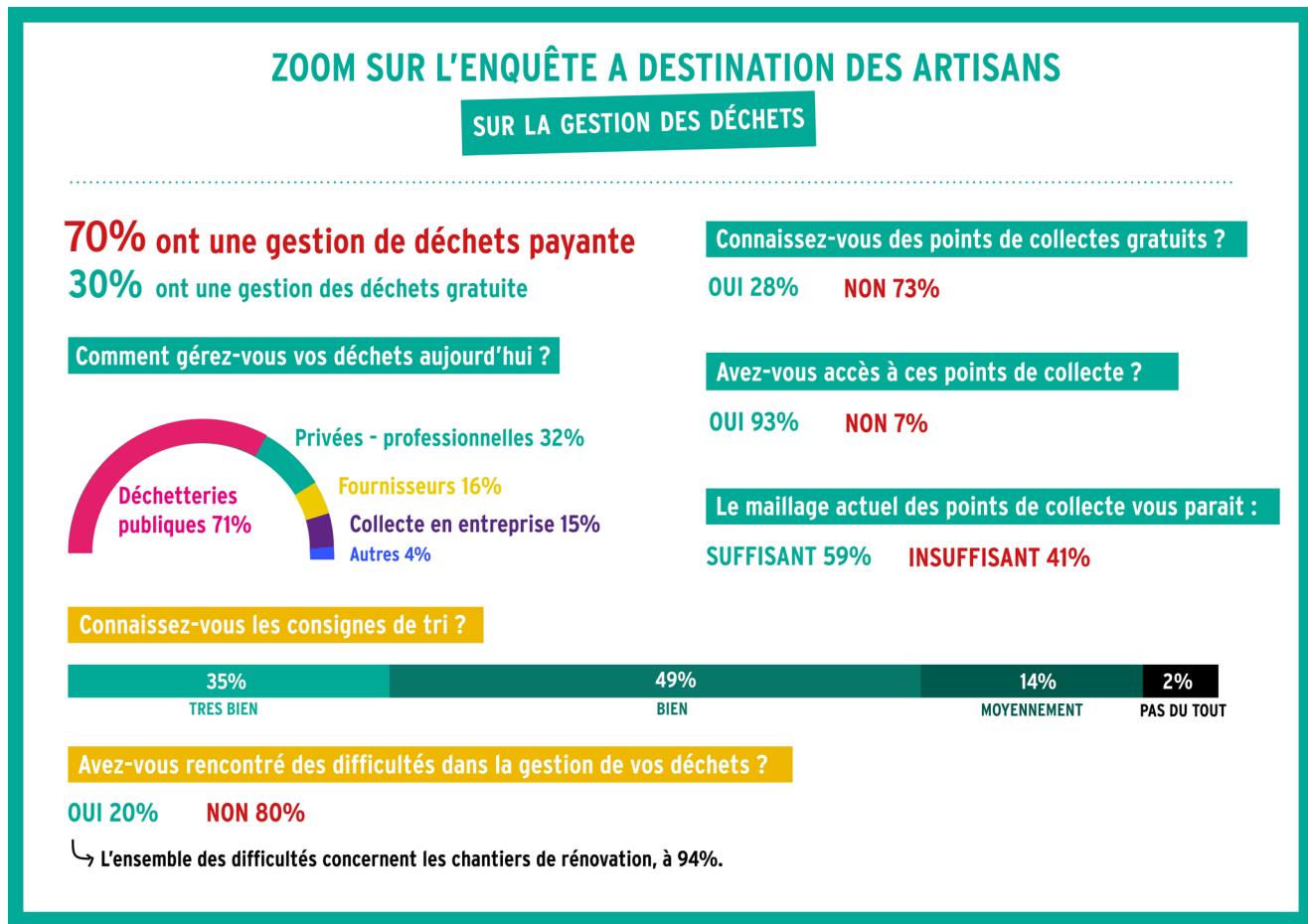
Frédéric Guillaume



Actualités régionales

ZOOM : L'ENQUÊTE SUR LA GESTION DES DÉCHETS

Dans le cadre de l'enquête de conjoncture trimestrielle de la CAPEB Bretagne à destination des artisans du bâtiment, retrouvez ci-dessous les principaux résultats concernant la gestion des déchets.



• CJ

WORLDSKILLS 2025 UNE OPPORTUNITÉ EXCEPTIONNELLE POUR METTRE EN LUMIÈRE LES MÉTIERS DU BÂTIMENT !



Les Worldskills, anciennement la Compétition nationale des métiers, est une compétition mondiale mettant en valeur l'excellence dans différents métiers, de la construction à l'artisanat.

Pendant 3 jours, plus de 800 compétiteurs français s'affronteront lors d'épreuves techniques face à un jury professionnel. Un évènement à ne pas rater pour valoriser les compétences de votre alternant(e) en représentant fièrement votre entreprise !

Vous avez jusqu'au 18 octobre 2024 pour tenter l'aventure et vous inscrire aux sélections régionales de la Compétition des métiers, qui constitue une première étape et permettra de constituer la nouvelle équipe de Bretagne et accéder à la finale nationale avec l'ambition de décrocher une place en équipe de France.



Ensemble, nous pouvons continuer à faire avancer notre secteur et à inspirer la prochaine génération d'artisans et d'entrepreneurs !

Pour plus d'informations sur les WorldSkills 2025 et pour connaître les modalités d'inscriptions, vous pouvez scanner le QR code ci-contre et/ou contacter la CAPEB régionale c.jousse@capeb-bretagne.fr ou votre CAPEB départementale.

• CJ



Social & salaires

RAPPELS SUR LA VISITE DE REPRISE APRÈS UN ARRÊT DE TRAVAIL

La visite de reprise a pour objectif de vérifier si le poste de travail que le salarié va reprendre est compatible avec son état de santé (article R. 4624-32 code du Travail).

L'employeur doit **obligatoirement** organiser une visite de reprise après :

- Une absence pour **maladie professionnelle**,
- **Un congé de maternité**,
- Une absence **d'au moins 60 jours** à la suite d'une **maladie ou d'accident non professionnel**,
- Une absence **d'au moins 30 jours** à la suite d'un **accident du travail**.

RAPPEL : l'employeur doit **impérativement informer le médecin du travail de tout arrêt de travail d'une durée inférieure à 30 jours pour cause d'Accident du Travail (AT)** afin de pouvoir apprécier l'opportunité d'un nouvel examen médical et, avec l'équipe pluridisciplinaire, de préconiser des mesures de prévention des risques professionnels.

Seule la visite de reprise met fin à la suspension du contrat du travail.

Dès que vous connaissez la date de la fin de l'arrêt de travail, vous devez organiser cette visite de reprise auprès de votre Service de Prévention et de Santé au Travail. A défaut, vous ne respectez pas votre obligation légale de sécurité.



• CB

DÉCLARATION DE DÉROGATION AUX TRAVAUX INTERDITS POUR LES MINEURS DE MOINS 15 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE

C'est la rentrée, et vous avez intégré votre nouvel apprenti (mineur) dans votre équipe.

Avez-vous pensé à faire la déclaration de dérogation aux travaux dangereux auprès de l'inspection du travail ?

Vous devez effectivement faire cette déclaration de dérogation à l'inspection du travail si vous **exposez votre apprenti mineur aux travaux suivants** :

- Exposition à des agents chimiques dangereux, à l'amiante, à des rayonnements ionisants, à des rayonnements optiques artificiels,
- Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et servant au levage,
- Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail,
- Travaux de maintenance,
- Travaux temporaires en hauteur, sur échafaudage,
- Travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service en application de l'**article L. 557-28** du Code de l'environnement,
- Travaux au contact du verre ou du métal en fusion.

Le **formulaire de déclaration de dérogation aux travaux interdits** est disponible sur le site du ministère du Travail.

La déclaration de dérogation est valable à compter de son envoi et pour **une durée de 3 ans**.

En complément de cette déclaration, vous devrez avoir réalisé votre document unique (DU) et un plan d'actions associé, avoir formé **votre apprenti à la sécurité**, vous être assuré de l'**encadrement du jeune** en formation par une personne compétente durant l'exécution de ces travaux, et avoir obtenu un **avis médical d'aptitude**.



• CB



Juridique

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN ENTREPRISE : 7 ENGAGEMENTS UTILES

1 Limiter l'usage du téléphone au volant aux situations d'urgence

Pour cela il est nécessaire de :

- **Renoncer** à engager une conversation téléphonique en situation de conduite avec un salarié ou un client ;
- **Interdire** l'usage du téléphone portable, kit main libre, oreillette, casque audio, au volant ;
- **Informier** les salariés de la possibilité de mettre les téléphones portables en silencieux lorsqu'ils conduisent pour éviter d'être perturbés lors des trajets dans un véhicule.

2 Imposer la sobriété sur la route

Pour cela il est nécessaire de :

- **Interdire** la consommation d'alcool et de drogue ;
- **Organiser** les évènements et pots de l'entreprise pour faire en sorte de limiter la consommation d'alcool ;
- **Sensibiliser** les salariés à l'importance d'empêcher un collègue qui a bu de prendre la route.



3 Exiger le port de la ceinture de sécurité

Pour cela il est nécessaire de :

- **Exiger** le port de la ceinture de sécurité pour le conducteur et l'ensemble des passagers du véhicule ;
- **Rappeler** au conducteur qu'il doit s'assurer que l'ensemble de ses passagers est bien attaché.

4 Refuser les excès de vitesses

Pour cela il est nécessaire de :

- **Prendre en compte** les temps de déplacements dans la journée de travail ;
- **Informier** et **expliquer** l'utilisation des différentes aides à la conduite disponibles sur les véhicules de l'entreprise, comme le limiteur de vitesse et le régulateur ;
- **Rappeler** aux salariés le respect des limitations de vitesses et leur responsabilité en cas d'infraction au code de la route.



5 Calculer les temps de trajet pour intégrer des moments de repos

Pour cela il est nécessaire de :

- **Anticiper** les besoins des chantiers pour limiter les déplacements ;
- **Privilégier** des restaurants à proximité du chantier en cas de déjeuner à l'extérieur ;
- **S'assurer** que les déplacements des salariés sont compatibles avec le respect du code de la route.

6 Former les salariés à la sécurité routière

Pour cela il est nécessaire de :

- **Sensibiliser** les salariés à l'importance du rangement et de la fixation des matériaux lors du transport (répartition du poids, risque de décrochage, etc.) ;
- **Aménager** les véhicules pour permettre une bonne fixation et un bon rangement des matériaux lors des trajets ;
- **Former** les salariés à une conduite plus souple lors de leur trajet. Une conduite plus anticipative et plus lente permet d'économiser du carburant en évitant de forcer sur le moteur et de diminuer les gaz à effet de serre ;
- **Sensibiliser** les salariés à la sécurité routière en les invitant à participer aux journées de la sécurité routière proposées par différents organismes (Sécurité routière, CAPEB, etc.).

7 Encourager les conducteurs de deux-roues à mieux s'équiper

Pour cela il est nécessaire de :

- **Rappeler** les équipements de sécurité obligatoires pour conduire un deux-roues : casque et gants certifiés et homologués à la conduite de deux-roues ;
- **Inviter** les conducteurs de deux-roues à compléter leur équipement pour sécuriser davantage leur conduite sur des véhicules à deux roues (par exemple une veste moto, une combinaison de pluie, etc.).



Économie & fiscalité

L'ESPACE PERSONNEL DIRIGEANT BANQUE DE FRANCE

La Banque de France a lancé son nouveau site à destination des dirigeants. Cet espace numérique gratuit et sécurisé regroupe en un point unique l'essentiel des informations de la Banque de France nécessaires aux chefs d'entreprises.



EUROSYSTÈME

Avec ce nouvel espace personnel et sécurisé accessible 24h/24h, les dirigeants retrouvent :

- Leur cotation Banque de France : cette cotation est une appréciation sur la capacité d'une entreprise à honorer ses engagements financiers à un horizon d'un à trois ans ; elle offre une référence commune, reconnue comme objective et indépendante par les structures de financement.
- Un comparatif entre les ratios financiers de l'entreprise et les données sectorielles du code NAF ;
- Le diagnostic financier gratuit OPALE (Outil de Positionnement et d'Analyse en Ligne des Entreprises) ;
- Les données relatives à votre indicateur dirigeant : cet indicateur est attribué aux personnes physiques qui exercent, ou ont exercé, une fonction de dirigeant(e) d'entreprise soit en tant que représentant(e) légal(e) ou associé(e) d'une personne morale, soit en qualité d'entrepreneur(e) individuel(le) ;
- L'ensemble des courriers Banque de France, avec la possibilité d'opter pour la dématérialisation.

Cet espace permet également aux dirigeant(e)s de prendre contact facilement avec la Banque de France, grâce à une **messagerie sécurisée**.

NB : La création du compte est facilitée via France Connect.

Toutes les informations sur ce nouveau service sur dirigeant.banque-France.fr

• PLR

AUTOLIQUIDATION DE LA TVA EN SOUS-TRAITANCE

Les travaux de construction, y compris ceux de réparation, nettoyage, entretien, transformation et démolition, effectués en relation avec un bien immobilier par une entreprise sous-traitante, (au sens de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 (art. 1^{er}) relative à la sous-traitance) et pour le compte d'un preneur assujetti donnent lieu à l'autoliquidation de la TVA par ce même preneur assujetti.

Ce mécanisme met fin à une possibilité de fraude à la TVA, où certains sous-traitants ne reversaient pas au Trésor Public la TVA qu'ils détournaient à leur profit, alors que le donneur d'ordre déduisait celle-ci, de bonne foi, après facturation.

CONSÉQUENCE POUR LE SOUS-TRAITANT :

- Ne plus facturer la TVA à son donneur d'ordre (entreprise principale) ;
- Facturer hors TVA et mentionner sur la facture autoliquidation de la TVA ;
- Indiquer sur la déclaration de TVA, le chiffre d'affaires sur la ligne autres opérations non imposables.



CONSÉQUENCE POUR LE DONNEUR D'ORDRE :

- Liquider la TVA dont il est redévable en renseignant le montant sur la déclaration de TVA à la ligne autres opérations imposables ;
- Déduire la TVA dans les conditions de droit commun.

NB : Dans l'hypothèse où le sous-traitant bénéficie de la franchise en base de TVA, aucune TVA n'est due et l'entrepreneur principal n'aura donc pas à auto-liquider la TVA.

CAS OÙ AUCUN CONTRAT ÉCRIT N'A ÉTÉ CONCLU

La qualification de sous-traitant étant d'ordre public, la circonstance qu'aucun contrat écrit de sous-traitance n'ait été conclu est indifférente. L'administration fiscale vise expressément les hypothèses d'absence de contrat de sous-traitance formel. Elle précise qu'elle tient compte de tout devis, bon de commande signé ou autre document permettant d'établir l'accord de volonté entre l'entreprise principale et son sous-traitant pour la réalisation des travaux sous-traités et leur prix.

• PLR



Zoom technique

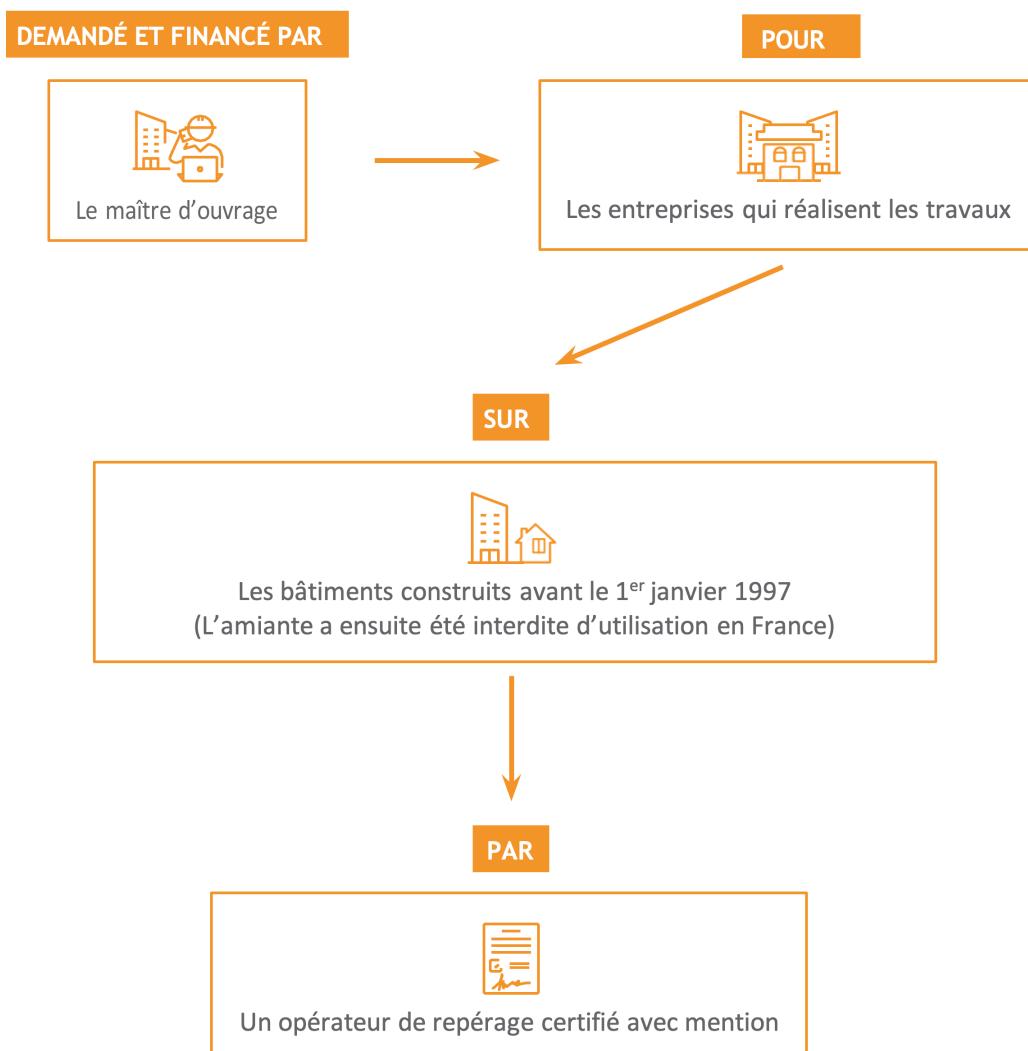
REPÉRAGE AMIANTE AVANT TRAVAUX (RAT) DANS LES IMMEUBLES BÂTIS AVANT 1997 : UNE OBLIGATION POUR LES MAÎTRES D'OUVRAGE

LE REPÉRAGE AMIANTE AVANT TRAVAUX (RAT) EST UNE OBLIGATION POUR ASSURER LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ DES OCCUPANTS ET DES TRAVAILLEURS. FACE AUX POTENTIELS RISQUES QUE PRÉSENTE L'EXPOSITION À L'AMIANTE, LA CAPEB SE MOBILISE POUR VOUS INFORMER SUR VOS RESPONSABILITÉS ET LES BONNES PRATIQUES À ADOPTER.

À QUOI ÇA SERT ?

DÈS LORS QU'IL PRÉVOIT DES TRAVAUX, LE MAÎTRE D'OUVRAGE DOIT FAIRE RÉALISER UN REPÉRAGE AMIANTE DANS LA ZONE D'INTERVENTION.

Ce repérage permet d'identifier la présence d'amiante dans les matériaux et produits susceptibles d'en contenir, et ce, avant toute intervention qui pourrait libérer des fibres (perçage, ponçage, découpage, etc.). Les repérages prévus par le code de la santé publique ne suffisent pas toujours à détecter l'amiante dans des matériaux tels que les cloisons ou les dalles recouvertes d'un revêtement de sol. Un repérage complet est donc indispensable pour éviter la libération de fibres d'amiante lors des travaux.



Trouvez les opérateurs de repérage certifiés sur <https://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr/index.action>

① Les propriétaires particuliers sont aussi concernés. Les chefs d'entreprise sont dans l'obligation de demander le RAT à leur client sous peine d'engager leur responsabilité vis-à-vis de leurs salariés. Pour le maître d'ouvrage, ne pas se conformer à cette réglementation peut entraîner une amende pouvant atteindre 9 000 €.



Zoom technique

COMMENT PROCÉDER EN CAS DE PRÉSENCE D'AMIANTE

LE CHEF D'ENTREPRISE DOIT PRENDRE DES MESURES APPROPRIÉES POUR PROTÉGÉR LES TRAVAILLEURS, LES OCCUPANTS ET L'ENVIRONNEMENT.



Pour en savoir plus, consultez le [guide pratique de la CAPEB](#) sur les actions de prévention amiante.
Consultez également le [site internet des Règles de l'art Amiante](#).
Informez-vous concernant le risque amiante sur le [site internet de l'IRIS-ST](#).

EXCEPTIONS ET DISPENSES

IL EXISTE CERTAINS CAS OÙ LE MAÎTRE D'OUVRAGE PEUT ÊTRE EXEMPTÉ OU DISPENSÉ DE L'OBLIGATION DE REPÉRAGE AMIANTE AVANT TRAVAUX.

CAS D'EXEMPTION

→ **Urgence avec risques graves :**

En cas de danger immédiat pour les personnes et les biens qui ne permet pas d'attendre la réalisation du RAT (exemple : fuite nécessitant des travaux de plomberie immédiats pour éviter un dégât des eaux).

→ **Urgence liée à un sinistre :**

Lorsqu'il y a un risque grave pour la sécurité, la salubrité publique ou la protection de l'environnement (exemples : inondation, ouragan).

→ **Travaux de réparation spécifiques :**

Lorsque les travaux sont programmés pour des réparations peu émissives en fibres d'amiante (empoussièvement de niveau 1 : concentration inférieure à 100 f/L) et ne visent pas à enlever ou encapsuler des matériaux amiantés (exemple : remplacement d'une

→ **Dangerosité du repérage :**

Si l'opérateur de repérage estime que sa mission mettrait sa santé ou sa sécurité en danger (exemple : dans un bâtiment frappé d'un arrêté de peril).

CAS DE DISPENSE

→ **Informations préexistantes suffisantes :**

Si le maître d'ouvrage dispose déjà de documents (comme un dossier amiante parties privatives – DAPP...) prouvant l'absence ou la présence d'amiante dans les zones concernées par les travaux.

① L'état d'amiante, aussi appelé diagnostic amiante, intégré au dossier de diagnostic technique (DDT) en cas de vente d'un logement ne dispense pas du repérage amiante avant travaux.

② Même en cas d'exemption ou de dispense, le maître d'ouvrage doit informer les entreprises des raisons justifiant l'absence de RAT et prendre des mesures pour qualifier les travaux, impliquant l'intervention d'entreprises qualifiées.



L'ACTION DE LA CAPEB

La CAPEB est à vos côtés pour vous accompagner dans la compréhension de la réglementation amiante.

Ensemble, protégeons la santé de tous et respectons les obligations légales.

POUR EN SAVOIR +



VOUS AVEZ UNE QUESTION ?
CONTACTEZ VOTRE CAPEB !



PLUS FORTS. ENSEMBLE.



Développement durable

DÉCARBONATION ET TRANSITION ENVIRONNEMENTALE : ENTRETIEN AVEC ANDRÉAS MILET, PRÉSIDENT DE LA CAPEB BRETAGNE

La Bretagne est solidement engagée pour le climat. La COP Bretagne s'est tenue le mercredi 10 avril 2024 à Rennes en présence d'Hervé Berville, secrétaire d'État à la Mer et à la Biodiversité. Collectivités locales, entreprises et partenaires sociaux étaient réunis pour donner le coup d'envoi de la déclinaison régionale du plan national de réduction des émissions de CO₂, à horizon 2030. Andréas Milet, Président de la CAPEB Bretagne était présent à cet événement.

Il souhaite rappeler que la CAPEB participe activement à ces réflexions, dans l'intérêt des entreprises artisanales du secteur.

QUELLES SONT LES PRINCIPALES PROBLÉMATIQUES DU SECTEUR AUJOURD'HUI, PAR RAPPORT AUX TRANSITIONS ENVIRONNEMENTALE ET ÉCOLOGIQUE ?

Pour concevoir et construire des bâtiments sobres en énergie, à faible impact carbone et offrant un confort optimal, il faut se pencher, entre autres, sur l'utilisation des énergies renouvelables, sur l'isolation des bâtiments, sur l'utilisation des matériaux bio et géo sourcés, sur le recyclage des matériaux et leur réemploi.

D'un point de vue financier, l'utilisation d'éco matériaux peut coûter en moyenne 10 % de plus que si l'on utilise des matériaux classiques. Sans compter également sur l'augmentation des coûts des matériaux et de la main-d'œuvre post COVID et, pour la construction neuve, des coûts liés à la RE2020. Tout cela mis bout à bout, dans un contexte inflationniste et de manque de visibilité, peut ralentir cette transition. D'autres difficultés se posent également, par exemple dans le recyclage des matériaux ou leur réemploi, qui peut aussi poser des problèmes de coût et d'assurabilité. En tant que couvreur, le réemploi d'ardoises par exemple, peut devenir un casse-tête, sans compter les problèmes liés à la qualité. Dans certains cas, le réemploi peut coûter beaucoup plus que des produits neufs !



QUELLES SONT LES ORIENTATIONS DE LA CAPEB ?

Dans cette période où la construction neuve est en retrait, le marché de la rénovation doit constituer une priorité absolue. Il s'agit là d'une composante essentielle pour relancer l'activité des entreprises et répondre aux attentes de cette COP.

Il est urgent de rendre plus équitable l'accès aux marchés aidés de la rénovation énergétique, notamment en facilitant par exemple un véritable parcours de travaux visant une rénovation énergétique globale du logement. Il faudra développer des modèles énergétiques adaptés selon les types de territoires.

Je rappelle que plus de 25 % des résidences principales sont considérées comme des passoires énergétiques.

La CAPEB contribue aussi en accompagnant les artisans et les petites entreprises du bâtiment sur les sujets du recyclage, de la réutilisation et du réemploi des matériaux de construction et travaille avec l'écosystème déjà constitué sur ces sujets pour défendre le modèle artisanal tout en intégrant de nouvelles pratiques plus vertueuses.

QUELS MESSAGES PORTE LA CAPEB AUPRÈS DES ÉLUS LOCAUX ?

Pour favoriser la massification des travaux de rénovation, nous aurons besoin de simplifier les dispositifs et les rendre plus stables. La CAPEB sera très vigilante sur ce point.

Il faut également accélérer la mise en place de **Mon accompagnateur Rénov** indispensable pour effectuer un parcours global de rénovation. L'Etat pourrait également favoriser et structurer certaines filières, par exemple dans les matériaux biosourcés, tout en développant la recherche et la formation.

• JZ

LE PRINTEMPS DE L'ÉCOCONSTRUCTION EN BRETAGNE : UN TRÈS BEAU SUCCÈS !

La cinquième édition du Printemps de l'Écoconstruction, organisée par la Fédération Bretonne des Filières Biosourcées, qui s'est déroulée du 2 mai au 15 juin 2024, a été un véritable succès. Cet événement a rassemblé professionnels, collectivités et grand public autour des principes constructifs bois, biosourcés et terre crue, avec pour objectif de démocratiser ces pratiques et de mettre en lumière les projets innovants en Bretagne.

Les visites guidées ont permis de découvrir des chantiers exemplaires et des techniques traditionnelles (torchis, quenouilles, enduits...), et les conférences et ateliers ont offert une plateforme d'échanges et de rencontres enrichissantes.

La CAPEB Bretagne tient à remercier les entreprises pour leur mobilisation lors de ces journées. Leur engagement et leur expertise ont grandement contribué au succès de cette édition du Printemps de l'Écoconstruction !

Ensemble, continuons à bâtir un avenir plus durable et respectueux de notre environnement.



• JZ



Compétences & Formation

LE FAFCEA FINANCE DORÉNAVANT LES PARCOURS DE FORMATION INDIVIDUALISÉS

Le CA du FAFCEA du 18 juin dernier a approuvé le financement de parcours individualisé pour les artisans et les travailleurs non-salariés à partir du 1^{er} septembre 2024.

Il s'agit d'une avancée majeure pour les artisans, leur permettant une acquisition de compétences plus souple et mieux adaptée à la fonction de chef d'entreprise. Les formations, qui pourront se faire en présentiel et/ou, en partie en distanciel, doivent porter sur les sujets suivants :

- Créer de la valeur,
- Environnement réglementaire,
- Management & leadership,
- Gestion administrative, comptable et financière.

Préalablement à la formation, l'artisan doit réaliser un autodiagnostic en ligne (10 mn) afin de mieux cerner ses besoins. Ce dernier est simple et facile d'accès. Le FAF n'a pas connaissance des résultats mais vérifie simplement que l'autodiagnostic a été réalisé. Les organismes de formation doivent être référencés pour réaliser ce type de prestation. Concernant les prises en charge, elles sont fixées à 80 €/heure avec un maximum de 4 800 € par an et par entreprise.

Bien évidemment, tous les correspondants formation de votre CAPEB départementale sont là pour vous expliquer, vous guider et vous accompagner vers ces nouvelles opportunités de financement de formation. Alors, n'hésitez pas à les contacter !



• VH

CONSTRUCTYS : AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE SUR LES SALAIRES



Le CA de Constructys du 11 juillet a décidé de modifier les modalités de participation financière sur les salaires. Depuis le 1^{er} août, le plafond de participation à la rémunération passe de 13 € à 15 € pour les entreprises de 1 à 50 salariés.

• VH

NOUVELLE PROMOTION DU D.U. BATIR : NE TARDEZ PLUS À VOUS INSCRIRE !

Comme tous les deux ans, depuis maintenant plusieurs promotions, le DU BATIR (diplôme universitaire Restaurer le bâti ancien avec des technologies innovantes) est en phase de recrutement pour sa nouvelle promotion (2024-2026).



Ce diplôme aborde dans sa globalité le chantier de restauration et vise une approche pluridisciplinaire.

L'objectif est d'acquérir des compétences sur la restauration du bâti ancien avec des technologies innovantes et respectueuses de l'environnement.

Vous êtes artisan, salarié ? Vous intervenez sur des chantiers de réhabilitation du bâti ancien et souhaitez développer cette activité dans votre société ? Alors n'hésitez plus et contactez votre CAPEB départementale qui vous détaillera les financements possibles et les démarches à effectuer.

• LLP

L'ÉQUIPE DU CAPEB INFOS

Présidents :

Andréas Milet, Erlé Boulaire, Robert Bernard, Virginie Chevallier, Etienne Champagne

Secrétaires Généraux : Julian Zapata, Julien Uguet, Christophe Tétu, Béatrice Fourmond, Ludovic Espitalier-Noël

Rédaction :

Communication départementale : Claire Delisle, Pascale Lelièvre-Lizé, Catherine Le Roy

Communication régionale : Claire Jousse

Social & Salaires : Claire Bourgeois

Juridique : Stéphane Kempf

Economie & Fiscalité : Philippe Le Ray

Zoom Technique : Marie Morantin

Développement durable : Julian Zapata

Compétences & Formation : Virginie Hall, Lydia Le Pouhaërr

Coordination : Lydia Le Pouhaërr

CONSEIL, ACCOMPAGNEMENT, DÉFENSE DE VOS INTÉRÊTS
Votre CAPEB départementale vous guide dans votre gestion au quotidien : **contactez-nous !**

